

Informations de base

2015/0313(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

Modification Règlement (EC) No 1406/2002 2000/0327(COD)

Subject

3.20.03.01 Sécurité maritime

3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial

8.40.08 Agences et organes de l'Union

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement
européen

Commission au fond

TRAN Transports et tourisme

Rapporteur(e)

CRAMER Michael (Verts
/ALE)

Date de nomination

15/06/2016

Rapporteur(e) fictif/fictive

VAN DE CAMP Wim (PPE)

FLECKENSTEIN Knut (S&D)

ZÍLE Roberts (ECR)

BILBAO BARANDICA
Izaskun (ALDE)

GONZÁLEZ PEÑAS Tania
(GUE/NGL)

TAYLOR Keith (Verts/ALE)

D'AMATO Rosa (EFDD)

ARNAUTU Marie-Christine
(ENF)

Commission pour avis

BUDG Budgets

Rapporteur(e) pour avis

La commission a décidé de
ne pas donner d'avis.

Date de nomination




ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de
ne pas donner d'avis.

ITRE Industrie, recherche et énergie

La commission a décidé de
ne pas donner d'avis.

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PABRIKS Artis (PPE)	29/02/2016
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0667 	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
21/06/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0215/2016	Résumé
05/07/2016	Débat en plénière		
06/07/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0306/2016	Résumé
06/07/2016	Résultat du vote au parlement		
13/09/2016	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/09/2016	Signature de l'acte final		
14/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		
16/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0313(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1406/2002 2000/0327(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE580.572	13/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.205	02/05/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE580.521	24/05/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0215/2016	21/06/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0306/2016	06/07/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00031/2016/LEX	14/09/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0667 	15/12/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)657	12/10/2016	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0667	21/03/2016	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0667	21/03/2016	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0667	29/03/2016	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0622/2016	16/03/2016	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Règlement 2016/1625
JO L 251 16.09.2016, p. 0077

[Résumé](#)

Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

2015/0313(COD) - 21/06/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Michael CRAMER (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire arrête sa position en première lecture **en faisant sienne la proposition de la Commission**.

Pour rappel, la proposition vise à renforcer la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes et à améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de l'UE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs. La coopération intersectorielle entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) serait développée pour améliorer les synergies entre elles, en vue d'offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

2015/0313(COD) - 06/07/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 100 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

La position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, a modifié comme suit la proposition de la Commission.

Le Parlement a précisé que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne de contrôle des pêches et l'Agence européenne pour la sécurité maritime devraient renforcer leur coopération, **dans le cadre de leur mandat**, aussi bien entre elles qu'avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime et d'étayer une action cohérente et efficace au regard des coûts.

La coopération devrait également être soutenue par des **moyens** tels que :

- le renforcement de l'échange d'informations et de la coopération en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes, y compris par l'analyse des défis opérationnels et des risques émergents dans le domaine maritime;
- le partage de capacités par la planification et la mise en œuvre d'opérations polyvalentes et le partage de ressources et d'autres capacités, dans la mesure où leur coordination est assurée par les agences et où les autorités compétentes des États membres concernés ont donné leur accord.

L'**arrangement de travail** déterminant les modalités de la coopération devrait être approuvé par les conseils d'administration de l'Agence, de l'Agence européenne de contrôle des pêches et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

La Commission devrait adopter le **manuel** sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes **sous la forme d'une recommandation**, en étroite coopération avec les États membres, l'Agence et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ainsi que l'Agence européenne de contrôle des pêches.

Les tâches menées au titre de la coopération ne devraient **pas porter atteinte aux droits et obligations des États membres**, en particulier en ce qui concerne les États du pavillon, les États du port et les États côtiers.

Un nouveau considérant ajoute qu'afin d'assurer un soutien efficace et effectif aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, l'Agence devrait utiliser les technologies de pointe disponibles, telles que **les systèmes d'aéronefs télépilotes** (drones).

Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

2015/0313(COD) - 14/09/2016 - Acte final

OBJECTIF : renforcer la coopération entre l'Agence européenne pour la sécurité maritime, l'Agence européenne de contrôle des pêches et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, ainsi qu'avec les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

CONTENU : le présent règlement modifie le [règlement \(CE\) n° 1406/2002](#) afin de préciser que l'Agence européenne pour la sécurité maritime, [l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes](#) et [l'Agence européenne de contrôle des pêches](#) devront **renforcer leur coopération, dans le cadre de leur mandat**, aussi bien entre elles qu'avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime et d'étayer une action cohérente et efficace au regard des coûts.

En coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne de contrôle des pêches, l'Agence européenne pour la sécurité maritime apportera son **soutien aux autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes** au niveau national et au niveau de l'Union et, le cas échéant, au niveau international, en:

- **partageant les informations** disponibles dans les systèmes de signalement des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par ces agences ou accessibles par ces dernières ;
- **fournissant des services de surveillance** et de communication basés sur des technologies de pointe telles que les systèmes d'aéronefs télépilotes ;
- **renforçant les capacités** par l'élaboration de lignes directrices et de recommandations et par l'établissement de bonnes pratiques ainsi que par la mise en place de formations et d'échanges de personnel;
- **renforçant l'échange d'informations** et la coopération en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes, y compris en analysant les défis opérationnels et les risques émergents dans le domaine maritime ;
- **partageant les capacités** par la planification et la mise en œuvre d'opérations polyvalentes et par le partage des ressources dans la mesure où ces activités sont coordonnées par ces agences et approuvées par les autorités compétentes des États membres concernés.

Les modalités de la coopération entre l'Agence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne de contrôle des pêches concernant les fonctions de garde-côtes seront déterminées dans un **arrangement de travail**, conformément à leurs mandats respectifs.

La Commission adoptera un **manuel pratique** sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes sous la forme d'une recommandation, en étroite coopération avec les États membres, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de contrôle des pêches.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06.10.2016.

Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

2015/0313(COD) - 15/12/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne de sécurité maritime afin de renforcer la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes et d'améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de l'UE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes sont responsables d'un large éventail de missions, comprenant notamment la sécurité et la sûreté maritimes, les opérations de recherche et sauvetage, le contrôle aux frontières, le contrôle des pêches, le contrôle douanier, l'application générale de la législation et la protection de l'environnement.

Le problème sous-jacent est que **les fonctions de garde-côtes sont actuellement assumées dans les États membres par plus de 300 autorités** dont la coordination n'est pas toujours optimale, même au niveau national.

La coopération intersectorielle entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) devrait être développée pour améliorer les synergies entre elles, en vue d'offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

Les nouvelles missions confiées à l'AESM cadrent parfaitement avec les mandats de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et de l'AECP, et aideront également ces agences à remplir leurs propres fonctions et missions.

CONTENU: la présente proposition législative s'intègre dans un ensemble de mesures proposées par la Commission pour **renforcer la protection des frontières extérieures de l'Europe, y compris la coopération européenne sur la fonction de garde-côtes**, qui incluent également des propositions de [règlement portant création d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes](#) et de [règlement modifiant le règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil instituant une Agence européenne de contrôle des pêches](#).

La proposition stipule que l'AESM, en coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches, **apporte un soutien aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes** aux niveaux des États membres et de l'Union et, le cas échéant, au niveau international, par :

- **le partage d'informations** générées grâce à la fusion et à l'analyse des données disponibles dans les systèmes de comptes rendus des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par les agences ou accessibles à ces dernières, conformément à leurs bases juridiques respectives et sans préjudice du droit de propriété des États membres sur les données;
- **la fourniture de services de surveillance et de communication** fondés sur des technologies de pointe, notamment des infrastructures satellitaires et terrestres et des capteurs embarqués sur tout type de plateforme, notamment des systèmes d'aéronefs télépilotés;
- **le renforcement des capacités**, par l'élaboration d'orientations, de recommandations et de bonnes pratiques, ainsi que par le soutien de la formation et de l'échange de personnel, en vue d'améliorer l'échange d'informations et la coopération relative aux fonctions de garde-côtes;
- **le partage de capacités**, incluant la planification et la mise en œuvre d'opérations à objectifs multiples et le partage de ressources et d'autres capacités entre secteurs d'activité et au-delà des frontières.

La Commission pourrait adopter, sous la forme d'une recommandation, un **manuel** sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes, contenant des orientations, des recommandations et des bonnes pratiques pour l'échange d'informations et la coopération au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'initiative suppose une **augmentation de la contribution de l'UE à l'AESM d'environ 22 millions EUR an** (soit environ 87 millions EUR la période 2017-2020) et le recrutement de 17 AT.

Il s'agit de dépenses opérationnelles à concurrence d'environ 81 millions EUR, couvrant essentiellement la prestation de services fournies par des drones - RPAS (67 millions EUR) et les données et services SAT-AIS et Satcom destinés à renforcer la capacité de surveillance des trois agences et des autorités nationales, l'objectif principal étant de renforcer le contrôle des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne.